

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les personnels sollicitant cette priorité doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration devra être fourni à l'appui de cette demande.

Elle s'applique aux personnels titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et aux agents ayant leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins spécifiques dans un établissement spécialisé.

NB : il est recommandé d'anticiper la démarche auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir le justificatif dans les délais prévus pour le dépôt du dossier de mobilité.

✓ Attribution de la bonification

● Une bonification de **100 points** est appliquée automatiquement (pas de dossier à fournir hormis la RQTH) sur l'ensemble des vœux formulés (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD typés « tout type d'établissement (typé *)»). Cette bonification est applicable uniquement pour les demandes formulées au titre de l'agent, elle ne concerne ni les conjoints, ni les enfants. Elle n'est pas cumulable avec la priorité spécifique handicap évoquée ci-après.

Document à joindre : Document officiel attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le bénéfice de l'obligation d'emploi (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d'invalidité, de carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé).

● Dans le respect des orientations exposées dans la circulaire DGRH n° 2016-0077 (consultable sur les sites ministériel et académique), **une bonification spécifique de 1000 points** peut être attribuée par le Recteur, sur avis du médecin conseiller technique après étude du dossier médical constitué.

Votre dossier complet doit parvenir au service médical de l'académie au plus tard pour le jeudi 30 mars 2023, délai de rigueur

✓ Notification à l'agent

Le Recteur, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin, conseiller technique, attribue éventuellement la bonification spécifique. Il informe les intéressé(e)s de sa décision par courrier individuel. Les bonifications attribuées sont appliquées sur le ou les vœux répondant aux critères retenus et le barème sera consultable à partir du **5 mai 2023 – 12 heures**.

✓ **IMPORTANT :** Les bonifications sont attribuées, sauf situations très particulières, **sur des vœux larges typés « tout type d'établissement » (typé *)** (COM – ZRD – DPT - ACA tous types d'établissement). Il vous est donc vivement conseillé de formuler plusieurs vœux de ce type dans votre demande.

✓ REMARQUE

Cette procédure concerne également les enseignants titulaires sur zone de remplacement pour la phase d'ajustement afin de déterminer les conditions d'affectation (affectation à l'année prioritaire, ...).

✓ **Composition d'un dossier de majoration de barème au titre de la priorité « handicap »**

Constitution du dossier de demande de bonification spécifique

Un dossier médical **COMPLET** de demande doit impérativement être déposé sous pli confidentiel **au plus tard pour le 30 mars 2023**, auprès du médecin, conseiller technique du recteur (96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes cedex 07).

SIGNALE : Vous êtes invité(e)s à transmettre votre dossier dès l'ouverture du serveur (jeudi 16 mars 2023) sans attendre la date limite afin de fluidifier l'examen des dossiers.

Cette demande doit être effectuée même si vous avez déjà présenté un dossier les années précédentes ou lors de la phase inter du mouvement. En effet, l'octroi d'une bonification au mouvement inter académique n'entraîne pas systématiquement son attribution au mouvement intra académique.

PIECES A FOURNIR :

- Identité et situation professionnelle actuelles *précises* : **formulaire à compléter dans la note du service médical académique**

- Notamment : nom complet, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, corps et discipline, situation statutaire

- Liste des vœux *tels que libellés dans le dossier du mouvement*

- Courrier expliquant les raisons de la demande et des vœux formulés

- Si la situation de santé concerne le candidat lui-même ou son conjoint, bénéficiaires de l'obligation d'emploi : copie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours de validité ou copie de la reconnaissance d'invalidité, telles que délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

S'il s'agit d'un enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août 2023, handicapé : copie de la notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité – attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas.

- Dossier médical de l'enseignant ou du conjoint ou de son enfant comprenant :

Un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années, éventuellement : reconnaissance d'aidant familial).

Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)

FORMULAIRE RELATIF À UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP OU D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE	<input type="checkbox"/> AU TITRE DU HANDICAP (RQTH)
	<input type="checkbox"/> AU TITRE D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE

Ce document, dûment complété, doit être adressé directement au médecin conseiller du recteur pour le :
30 mars 2023 délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Docteur Catherine Burgazzi
Service Médical Académique
Rectorat de Rennes
96 rue d'Antrain – CS 10503
35705 RENNES cedex 7

Il doit être accompagné du dossier de majoration de barème au titre de la priorité « handicap » dont la composition est énumérée sur la note du service médical page 3.

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Né(e) le : / / / / / / / /

Adresse personnelle :

Lieu d'affectation :

Corps / Discipline :

Situation actuelle : titulaire

stagiaire

TZR

SOLLICITE LA BONIFICATION AU TITRE

- De sa propre situation
- De la situation de son conjoint
- De la situation d'un enfant à charge

Lieu de prise en charge ou suivi médical :

Date :

Signature du candidat :